



PROJET ÉOLIEN DES LANDES

VOLET PAYSAGER

Mai 2024

PROJET ÉOLIEN DES LANDES

VOLET PAYSAGER

Mai 2024

L'auteur de ce document est :



**Contrôle qualité : Alexis Degasne
(ATER Environnement)**

PRÉFACE

« L'implantation d'éoliennes induit la nécessité de composer avec le paysage existant. Dès lors que la conservation et la protection des paysages est compatible avec cette implantation, l'objectif doit être la réussite d'un aménagement des paysages. Il est en effet illusoire de vouloir dissimuler un parc éolien. Un projet construit en amont avec les acteurs du territoire, les habitants et les services de l'État permet une meilleure appropriation locale et la prise en compte des enjeux réels et vécus par ses habitants.

Le but de l'étude paysagère est de mettre en évidence les caractéristiques paysagères du territoire et de recenser et hiérarchiser les sensibilités patrimoniales et paysagères vis-à-vis de l'éolien pour déterminer dans quelle mesure et comment aménager un projet éolien sur le territoire étudié. Elle vise également à mesurer les effets produits (visuels notamment). La notion de patrimoine inclut quant à elle aussi bien les éléments du patrimoine bâti que ceux du patrimoine paysager et culturel. »

*Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie*

Cet extrait du Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens actualisé en 2016 évoque avec force l'étendue des enjeux de paysage qui concernent un projet éolien. Dans cette perspective, l'objectif de cette étude n'est pas seulement d'évaluer les effets du projet dans son territoire, mais surtout d'entrevoir le projet comme une opportunité de développement des paysages.

Ce document a pour objet l'étude du paysage et du patrimoine dans le cadre du volet paysager de l'étude d'impact du projet éolien sur le territoire communal de Houssay. Le projet se situe dans le département de la Mayenne (53), mais le Sud de l'aire d'étude éloignée comporte une légère partie du Maine-et-Loire (49). La zone d'implantation du projet est située à environ 18 km au Sud du centre-ville de Laval et à 8 km au Nord de celui de Château-Gontier. Le volet paysager est réalisé conformément au Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (actualisé en 2016).



TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Le paysage sur lequel le projet prend place est étudié en deux temps. Tout d'abord, il s'agit d'un travail de recherche bibliographique et d'analyse cartographique qui permet d'entrevoir les premiers enjeux. Le second temps prévoit un déplacement sur site avec un reportage photographique et une prise de notes utile à l'évaluation fine des caractéristiques du territoire et des enjeux qui l'animent.



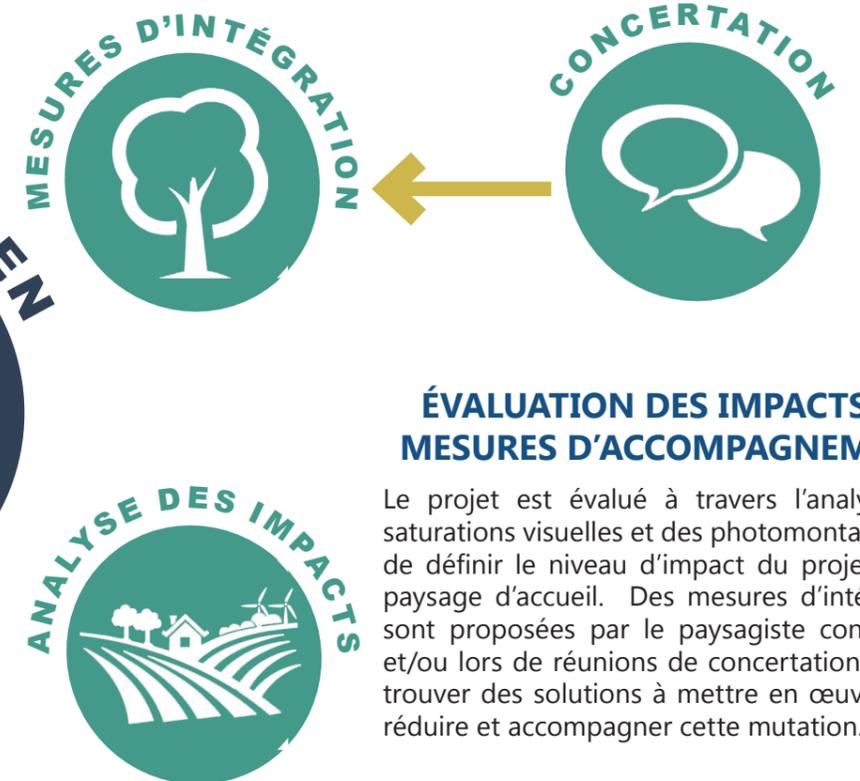
ANALYSE DES DONNÉES ET RÉDACTION DE L'ÉTAT INITIAL

Les recherches et la visite du terrain sont des outils qui servent à recenser au sein d'une démarche analytique et prospective, l'ensemble des données paysagères et patrimoniales qui caractérisent le territoire d'étude. Il s'agit de définir les enjeux et les sensibilités au regard du développement éolien. Ainsi, le paysagiste est en capacité d'émettre des recommandations sur le choix d'implantation, le gabarit ou encore le nombre d'éoliennes en fonction des spécificités et des contraintes paysagères du site.



ÉVOLUTION DU PAYSAGE ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le projet éolien est considéré comme un projet d'aménagement du territoire qui ne va pas seulement s'insérer dans un paysage existant, mais en créer un autre. L'objectif est d'évaluer cette mutation et de l'accompagner afin de permettre au développeur du projet d'énergie renouvelable de créer un projet respectueux des enjeux paysagers. L'étude ne se résume pas à une simple quantification des enjeux et des impacts, mais il devient un outil d'aménagement.



ÉVALUATION DES IMPACTS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le projet est évalué à travers l'analyse des saturations visuelles et des photomontages afin de définir le niveau d'impact du projet sur le paysage d'accueil. Des mesures d'intégration sont proposées par le paysagiste concepteur et/ou lors de réunions de concertation afin de trouver des solutions à mettre en œuvre pour réduire et accompagner cette mutation.



DÉMARCHE DE L'EXPERTISE PAYSAGÈRE

L'expertise paysagère d'un projet éolien se décompose en quatre étapes de travail :

- o les travaux préparatoires ;
- o l'analyse de l'état initial accompagnée de recommandations pour l'aménagement du parc ;
- o l'évaluation des impacts du projet éolien comprenant l'étude de variantes et de la saturation ainsi que l'analyse de photomontages ;
- o les propositions de mesures d'accompagnement.

LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

L'élaboration de l'expertise paysagère commence par des travaux préparatoires, indispensables à la connaissance et à l'analyse des paysages et des éléments de patrimoine situés aux abords du projet éolien. Cette première phase d'analyse préparatoire se déroule en deux temps avec tout d'abord :

- o La définition des différentes aires d'étude ;
- o La collecte d'éléments bibliographiques ;
- o Une analyse cartographique des enjeux paysagers et patrimoniaux
- o La réalisation d'une carte des zones de visibilité théoriques du futur parc éolien.

Ce premier relevé d'informations permet de recenser les différents édifices et sites patrimoniaux, les unités paysagères présentes, le relief et l'hydrographie du secteur d'étude. Cela permet par la suite de préparer un itinéraire pour la visite du terrain d'étude, il s'agit du second temps de travail dans la phase «travaux préparatoires».

Le déplacement sur le site a pour objectif d'affiner l'analyse théorique à travers une analyse sensible via un reportage photographique accompagné de prises de notes, utiles à l'évaluation fine des caractéristiques du territoire et des enjeux qui l'animent.

L'ÉTAT INITIAL ET LES RECOMMANDATIONS

A travers les recherches et la visite du terrain, l'état initial recense au sein d'une démarche analytique et prospective, l'ensemble des données paysagères et patrimoniales pour :

- o Comprendre l'organisation et la structuration des paysages via une analyse du relief, des motifs paysagers (bocages, plaines agricoles, forêts, vallées, etc.), le relevé des ensembles urbanisés, les itinéraires de randonnée, etc. qui vont caractériser le territoire d'étude ;

- o Identifier les valeurs paysagères et patrimoniales présentes (monuments historiques, sites UNESCO, les sites patrimoniaux remarquables, etc.) ;

- o Caractériser la manière dont le territoire est vécu et parcouru, en tant que cadre de vie quotidien ou comme espace de découverte touristique.

A partir de ce travail, il est possible de définir les enjeux présents à l'échelle de chaque aire d'étude. Par la suite, l'analyse s'intéresse à évaluer le niveau de sensibilités des enjeux recensés, c'est-à-dire, le niveau de perception

potentiel du site d'étude et des futures éoliennes depuis les différentes aires d'études (et notamment depuis les secteurs à enjeux préalablement identifiés, les parcs éoliens avoisinants, les bourgs, les axes de communication, les itinéraires de tourisme, etc).

La synthèse de ces enjeux et sensibilités du territoire d'étude permet alors au paysagiste d'établir des recommandations sur le choix d'implantation (recommandations géographiques), sur le gabarit (taille des éoliennes) ou encore sur le nombre de machines en fonction des spécificités et des contraintes paysagères du site. Cette étape peut d'ores et déjà être considérée comme une démarche d'évitement et de réduction des impacts puisqu'elle participe à l'émergence progressive du parti d'aménagement et tient compte des sensibilités et des potentialités présentes.

L'ÉVALUATION DES IMPACTS

A la suite des recommandations de l'état initial, le parti d'aménagement pourra être décliné en plusieurs variantes qui sont comparées au regard de leur capacité respective à répondre aux enjeux paysagers et patrimoniaux. La variante retenue peut ne prendre en compte les recommandations paysagères que partiellement. En effet, le porteur de projet doit également composer son choix d'aménagement avec les contraintes des autres expertises (écologiques, acoustiques).

Les effets induits par le projet éolien, particulièrement sur les sites les plus sensibles, sont évalués sur une série de simulations paysagères (les photomontages) et des calculs de saturation visuelle qui permettent d'appréhender le futur parc dans des conditions se rapprochant d'une perception réelle. De ce fait, le choix des points de vue est primordial et doit permettre :

- « o D'évaluer les impacts aux abords immédiats du projet ;
- o D'évaluer l'impact du projet sur les structures paysagères et éléments de paysage ou de patrimoine identifiés comme sensibles dans l'état initial ;
- o D'évaluer l'impact du projet au regard des effets cumulatifs qu'il induit en lien avec les autres parcs.

Certains points de vue peuvent être choisis parce qu'ils ne présentent justement pas de vue directe sur le parc éolien. Dans ce cas, ils servent par exemple d'argumentaire précisant une absence de visibilité depuis un site patrimonial présentant des enjeux importants vis-à-vis de l'éolien par exemple. Ainsi, le choix se portera sur les points de vue susceptibles d'être impactés de façon significative et ceux qui sont représentatifs de certaines vues dans la zone d'étude.

Outre les points de vue sélectionnés pour des raisons paysagères, il s'agit aussi de disposer de simulations illustrant des éloignements et des orientations différentes pour permettre à un public non averti, d'apprécier l'évolution de la prégnance et de l'emprise des éoliennes, à mesure que l'on s'éloigne du site du projet. Tous les points choisis pour illustrer le projet sont répertoriés avec précision sur une carte où apparaissent également les aires d'étude, voire idéalement les unités paysagères, les structures (lignes de force) concernées et le patrimoine et les paysages protégés et identifiés comme sensibles. Cette carte identifie également les parcs éoliens existants et les autres projets éoliens connus.

Le point de vue ne doit pas chercher l'exception, ou l'anecdotique mais être à l'image des points de vue qui peuvent s'offrir aisément sur le territoire. »

Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, Décembre 2016

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Il s'agit ici de proposer des « actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysage », comme y invite la Convention Européenne du Paysage. Les mesures d'accompagnement sont proposées en accord avec le porteur de projet par le paysagiste concepteur et/ou lors de réunions de concertation afin de trouver des solutions à mettre en œuvre pour réduire et accompagner cette mutation du paysage. Chaque aménagement proposé est pensé en lien avec le contexte politique, social, environnemental, paysager du territoire dans lequel il s'inscrit.

TABLE DES MATIÈRES

ÉTAT INITIAL	11	COMPARAISON DES VARIANTES.	127
1.1 Notions de paysage	12	1 VARIANTES D'IMPLANTATIONS.	128
1.2 Covisibilité - Intervisibilité	13	2 ANALYSE VISUELLE	129
1.3 Prégénance - Présence - Concurrence	13	3 VARIANTE RETENUE	137
1.4 Les différents types de vues	13	4 ASPECTS VISUELS DES ÉOLIENNES	138
1 DÉMARCHE & AIRES D'ÉTUDE	18	EFFETS DU PROJET SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	139
1.1 Démarche et définition des aires d'étude	18	1 ZONES D'INFLUENCES VISUELLES ET EFFETS D'ENCERCLEMENTS	141
1.2 Aire d'étude éloignée (AEE)	18	1.1 Méthodologie	142
1.4 Aire d'étude immédiate (AEI)	18	1.2 La Zone visuelle d'influence du projet éolien et zone d'influence visuelle cumulée du contexte éolien	143
1.3 Aire d'étude rapprochée (AER)	18	2 ANALYSE DE LA SATURATION VISUELLE	151
2 CADRAGE PRÉLIMINAIRE	21	2.1 Méthode d'analyse de la saturation visuelle	152
2.1 Relief, hydrographie et géologie	23	A - Du grand paysage au cadre de vie des riverains	152
2.2 Contexte paysager : coupes générales	24	B - Indice de la saturation visuelle du grand paysage, évaluée sur cartes	153
2.3 Les unités paysagères	29	C - Présentation des résultats	153
2.4 Les dynamiques d'évolution des paysages	38	2.2 Analyse de la saturation visuelle des bourgs à proximité du parc éolien des Landes	154
2.5 Le Schéma Régional Eolien des Pays de La Loire	40	A - Le cas d'Astillé	154
2.6 Contexte éolien	45	B - Le cas de Nuillé-sur-Vicoin	155
2.7 Visibilité Théorique de la zone d'implantation potentielle des Landes	47	C - Le cas d'Origné	156
3 AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE	48	D - Le cas de Villiers-Charlemagne	157
3.1 Inter-visibilité avec les parcs éoliens existants de l'aire d'étude éloignée	51	E - Le cas de Château-Gontier	158
3.2 Perception depuis les principaux axes de communication de l'aire d'étude éloignée	53	F - Le cas de Simplé	159
3.3 Perception depuis les bourgs et pôles urbains de l'aire d'étude éloignée	56	G - Le cas de Quelaines-Saint-Gault	160
3.4 Tourisme et itinéraires de randonnée	61	H - Le cas de Houssay	161
3.5 Perception et covisibilité : les éléments patrimoniaux, sites protégés de l'aire d'étude éloignée	63	I - Le cas de Saint-Sulpice (aujourd'hui commune de La Roche-Neuville)	162
A - Monuments historiques	63	J - Le cas de Saint-Gault	163
B - Sites classés et sites inscrits	70	K - Le cas de Loigné-sur-Mayenne (aujourd'hui commune de La Roche Neuville)	164
C - Sites patrimoniaux remarquables	70	2.3 Conclusion de la saturation visuelle mesurée des bourgs à proximité du parc éolien des Landes	165
3.6 Enjeux paysagers de l'aire d'étude éloignée	72	3 CHOIX DES POINTS DE VUE	169
4 AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE	74	3.1 Méthodologie de réalisation des photomontages (An Anvel Energy, 2020). 3.2 Choix des	170
4.1 Inter-visibilité avec les parcs éoliens existants de l'aire d'étude rapprochée	76	photomontages	171
4.2 Perception depuis les axes de communication de l'aire d'étude rapprochée	78	3.3 Présentation des photomontages	171
4.3 Perception depuis les lieux de vie de l'aire d'étude rapprochée	82	3.4 Evaluation des impacts	171
4.4 Tourisme et sentiers de randonnée de l'aire d'étude rapprochée	88	3.5 Liste des photomontages complémentaires pour évaluer la covisibilité entre le projet des Landes et le château de la Rongère	177
4.5 Perception et covisibilité : les éléments patrimoniaux et sites protégés de l'aire d'étude rapprochée	90	4 AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE : ANALYSE DES IMPACTS	181
4.6 Enjeux paysagers de l'aire d'étude rapprochée	98	4.1 Synthèse de l'analyse des impacts pour l'aire d'étude éloignée	239
5 AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE	100	5 AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE : ANALYSE DES IMPACTS	241
5.1 Inter-visibilité avec les parcs éoliens existants de l'aire d'étude immédiate	102	5.1 Synthèse de l'analyse des impacts pour l'aire d'étude rapprochée	367
5.2 Perception depuis les axes de communication de l'aire d'étude immédiate	103	6 AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE : ANALYSE DES IMPACTS	369
5.3 Perception depuis les lieux de vie de l'aire d'étude immédiate	106	6.1 Synthèse de l'analyse des impacts pour l'aire d'étude immédiate	431
5.4 Tourisme et chemins de randonnée de l'aire d'étude immédiate	114	7 EFFETS CUMULÉS	433
5.5 Perception et covisibilité : les éléments patrimoniaux et sites protégés de l'aire d'étude immédiate	118	8 SYNTHÈSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	443
5.6 Enjeux paysagers de l'aire d'étude immédiate	120	9 FOCUS SUR LE CHÂTEAU DE LA RONGÈRE ET SON JARDIN	445
6 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL	123		

<i>INTÉGRATION ET MESURES</i>	<i>505</i>
1 MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	506
1.1 Choix d'implantation et de matériel	506
1.2 Remise en état du site après chantier	506
1.3 Plantation d'arbres pour les habitations riveraines	507
1.4 Plantation d'une charmille	509
2 INTÉGRATION DES ÉLÉMENTS CONNEXES AU PARC ÉOLIEN	514
3 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	515
3.1 Sensibilisation des riverains	515
TABLE DES FIGURES	517

ÉTAT INITIAL

LES NOTIONS DU PAYSAGE

1.1 Notions de paysage

«Le paysage, tel que défini par la Convention Européenne du Paysage, désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, et dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains, et de leurs interrelations.»

« La gestion des paysages, telle que définie par la Convention Européenne du Paysage, comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales. »

Convention européenne du paysage, 2000

QU'EST-CE-QUE LE PAYSAGE ?

La notion de paysage tire son héritage de plusieurs domaines. D'abord objet d'art (paysage désignant alors la peinture de paysage, le fait de représenter par la peinture des scènes par opposition à des personnages), cette notion s'enrichira avec les sciences humaines, notamment la géographie et la sociologie, pour aboutir à la vision actuelle, c'est-à-dire celle d'un espace, avec ses caractéristiques physiques et factuelles, vu à travers le prisme culturel de chaque individu. Dans le cadre de l'expertise paysagère, le paysage se définit à travers les notions de visibilité et de perception, c'est-à-dire :

o Le Paysage visible : « la notion de visibilité correspond à une approche « quantitative ». Il s'agit de déterminer ce que l'on voit, dans quelles proportions on le voit (taille, distance, pourcentage d'occupation du champ visuel, etc.), depuis quel endroit, si l'observateur est statique ou dynamique, s'il est dynamique : quel est son moyen de transport (pédestre, véhicule lent, rapide, etc.), quelle séquence paysagère en découle, etc.»

Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, Décembre 2016

Cette dimension est purement objective et factuelle. Elle se compose des facteurs naturels qui forment les bases, le socle du paysage (topographie, climat, hydrographie, etc.) mais également des facteurs humains qui l'ont façonné (agriculture, aménagement, urbanisme, etc.).

o Le Paysage perçu : « la notion de perception, correspond à une approche « qualitative ». La perception prend en compte la façon dont l'espace est appréhendé de manière sensible par les populations. Ainsi, le paysage est analysé dans son ensemble et selon toutes ses composantes (physique, sociale, historique, culturelle, etc.)»

Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, Décembre 2016

Cette dimension fait appel à des codes plus subjectifs. Elle dépend de la relation que l'individu peut entretenir avec un paysage. L'interprétation relève d'un vécu, d'une situation sociale, de références culturelles, de la perception par les sens également.

ÉVOLUTION DU PAYSAGE

De par sa nature composite et vivante, le paysage change. La dimension physique va évoluer sur des temps plus ou moins longs en fonction des facteurs qui le composent (temps long pour les facteurs naturels comme l'érosion, temps rapide pour les facteurs humains comme l'urbanisme et le remembrement). L'évolution de ces différents facteurs va entraîner des mutations plus ou moins importantes et plus ou moins maîtrisées.

Les changements climatiques globaux vont également entraîner des modifications des paysages, en accélérant certains facteurs naturels, comme le climat, l'hydrologie ou la répartition des espèces.

La lecture d'un paysage fait appel à la dimension culturelle personnelle, de fait des descriptions ou des ressentis peuvent différer selon l'âge, le vécu de la personne, mais aussi avec sa connaissance des entités paysagères, l'expérience ou l'évolution des mœurs. Ainsi, la valeur accordée à un motif paysager peut changer en fonction des époques, du fait des évolutions culturelles et sociales.

La perception des éoliennes diffère en fonction de multiples critères liés à la fois à l'observateur lui-même, à sa

position par rapport au parc éolien, aux conditions d'observation, aux conditions météorologiques, à la luminosité, aux composantes paysagères (relief, végétation, boisement, zones urbanisées, etc.)

PERCEPTION CINÉTIQUE / PERCEPTION STATIQUE

La prise en compte du mouvement et de la vitesse dans la perception d'un objet influence fortement le niveau de prégnance de celui dans le paysage. La prise en compte de cette donnée peut influencer le niveau de sensibilité d'un enjeu, notamment pour les enjeux liés aux axes de communication et aux itinéraires touristiques.

De manière plus précise, un observateur fixe détient une vision statique. Cette position lui permet d'avoir un point de vue prolongé qui facilite l'identification des différents éléments composant le paysage. Ce type de point de vue peut par exemple exister depuis la place centrale du village, le parvis de l'église, un belvédère, etc. Il s'agit le plus souvent de lieux de vie, de points d'intérêts patrimoniaux et/ou touristiques.

A l'inverse, un observateur en mouvement détient une vision cinétique. Du fait du mouvement, les informations que le cerveau traite à travers la vue se démultiplient. Le paysage s'ouvre et se ferme au gré des variations de lumières, des composantes paysagères (boisements, relief, bâti). Ainsi, les objets et les ambiances, apparaissent et disparaissent du champ de vision de l'observateur.

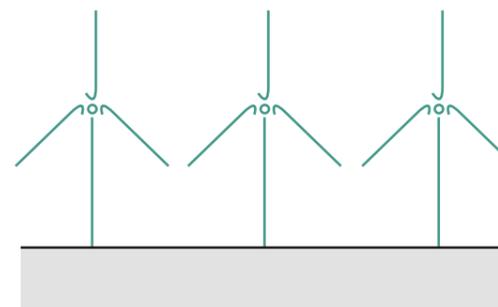
L'importance de la vitesse sur la perception cinétique est non négligeable. Plus le déplacement est rapide, plus la prégnance visuelle d'un objet diminue. Un automobiliste détient une vision incomplète du paysage qu'il traverse car le cerveau n'a pas le temps de traiter avec la même attention tous les éléments perçus. Un piéton sur un chemin de randonnée peut quant à lui identifier l'ensemble des éléments qui façonne le paysage qu'il est entrain de parcourir.

PERCEPTION QUOTIDIENNE / PERCEPTION PONCTUELLE

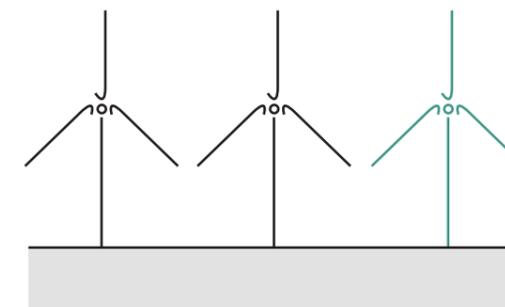
Le paysage est une «partie de territoire telle que perçue par les populations», son évolution est lente et progressive. L'introduction de parcs éoliens dans un site engendre une transformation rapide d'un paysage et de la perception de celui-ci. L'autochtone intègre progressivement avec le temps les éoliennes comme un nouveau motif de son paysage quotidien. A contrario, celui qui traverse ponctuellement le territoire découvre un paysage transformé.

Ainsi, le degré d'accoutumance joue un rôle important dans l'acceptation des mutations.

Il est nécessaire de rester vigilant sur la notion d'accoutumance, cela ne signifiant pas que le nouveau motif est accepté par la population locale. Mais il fait partie intégrante de leur paysage quotidien.



Cas 1 : Création d'un parc éolien dans un paysage qui en est dépourvu.
> Mutation rapide et profonde



Cas 2 : Création d'un parc éolien dans un paysage qui en est déjà pourvu
> Mutation progressive - le changement est en cours

1.2 Covisibilité - Intervisibilité

Les notions de covisibilité et d'intervisibilité renvoient à la position d'un observateur par rapport à plusieurs objets étudiés.

COVISIBILITÉ (OU VISIBILITÉ CONJOINTE)

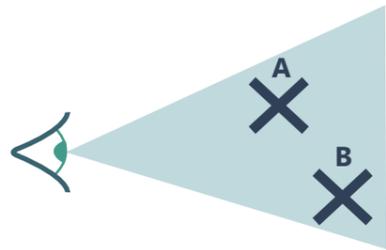
Le mot « covisibilité » est formé avec le préfixe latin « co », qui exprime l'adjonction, la réunion, le parallélisme, la simultanéité, l'identité. On parle de situation de covisibilité lorsque les objets étudiés sont présents simultanément dans le champ de vision.

INTERVISIBILITÉ (OU VUE DIRECTE)

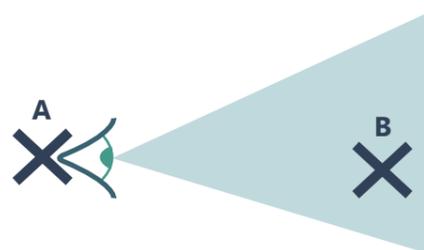
« Intervisibilité » est formé à partir du préfixe « inter », qui renvoie à la notion de réciprocité, d'« entre deux ». On parle d'intervisibilité lorsque l'un des objets étudiés est visible depuis l'autre objet étudié (et généralement réciproquement).

Ces notions peuvent se rapprocher des notions de vues entrantes et vues sortantes :

- Les vues entrantes sont les vues de l'observateur vers un objet ou plusieurs objets.
- Les vues sortantes sont les vues de l'observateur depuis un objet vers un ou plusieurs autres objets.



Cas 1 : A et B sont en situation de covisibilité
L'observateur peut voir A et B simultanément



Cas 2 : A et B sont en situation d'intervisibilité
L'observateur peut voir B depuis A

1.3 Prégnance - Présence - Concurrence

La prégnance, la présence visuelle et la concurrence visuelle renvoient toutes trois à des notions similaires, liées à la visibilité, à la hauteur apparente et au contexte dans lequel un motif s'insère dans le paysage.

LA PRÉGNANCE

La prégnance d'un élément dans le paysage fait référence à la perception de cet élément au sein d'un ensemble paysager. Le caractère prégnant d'un élément peut s'apprécier selon le rapport d'échelle qu'il entretient avec ce paysage d'accueil ou avec un autre élément composant ce paysage. Un objet est dit prégnant quand le motif qu'il génère est aisément perceptible dans le paysage.

LA PRÉSENCE

La présence visuelle correspond à la capacité du motif à se démarquer des autres et à s'individualiser dans le paysage. La présence visuelle dépend en partie de la prégnance de l'objet étudié, et en partie de la prégnance des autres motifs : un objet prégnant placé aux côtés d'objets similaires tout aussi prégnants aura une présence visuelle plus faible qu'un motif moins prégnant mais seul. Toutefois, la présence visuelle ne préjuge pas forcément du rapport de force entre les objets.

LA CONCURRENCE

La concurrence visuelle correspond aux rapports de force visuels entre un objet étudié et un objet de référence. Il y a concurrence visuelle lorsque l'objet étudié a une présence visuelle plus importante que l'objet de référence, ou quand la présence de l'objet étudié dans le champ de vision vient remettre en question la place de l'objet de référence dans le paysage. L'utilisation de ce mot est liée à la notion de covisibilité.

1.4 Les différents types de vues

Il est important d'utiliser un vocabulaire adapté pour qualifier les différents types de vue possibles sur le projet que ce soit pour l'analyse de l'état initial ou dans la définition des impacts du projet.

UNE VUE DIRECTE (1)

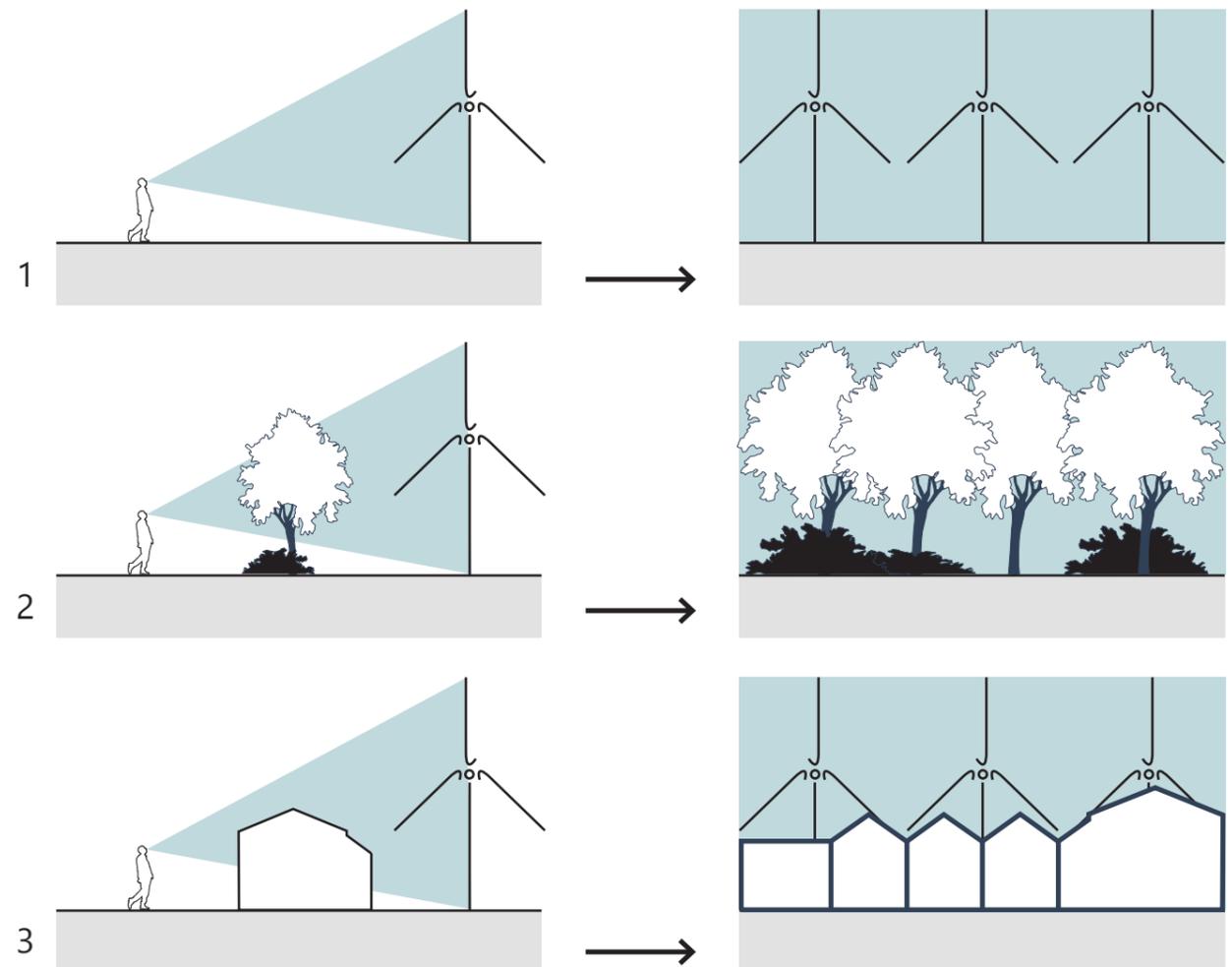
L'éolienne est visible entièrement, aucun obstacle ne vient se placer entre l'observateur et l'éolienne.

UNE VUE MASQUÉE (2)

L'éolienne est dissimulée par un obstacle (ou une succession) qui vient se placer entre l'observateur et l'éolienne.

UNE VUE TRONQUÉE/FILTRÉE (3)

L'éolienne est dissimulée en partie par un obstacle (ou une succession) qui vient se placer entre l'observateur et l'éolienne.



UNE VUE PLONGEANTE - UNE VUE EN CONTRE PLONGÉE

Une position en promontoire amplifie le champ de vision car les éléments du premier plan ne viennent pas obstruer la ligne d'horizon mais elle aura tendance à écraser les plans et les objets proches de taille inférieure à la hauteur d'observation. Inversement, tous les éléments observés depuis un point bas, en contre-plongée, est amplifié et apparaît imposant.

ÉVALUATION DES ENJEUX ET SENSIBILITÉS

ENJEU

L'enjeu correspond à l'état actuel du territoire, c'est-à-dire à la valeur intrinsèque de l'objet, du paysage, du monument étudié. L'appréciation de l'enjeu est indépendante du projet.

SENSIBILITÉ

La sensibilité exprime la potentialité de percevoir le futur projet et ainsi, de modifier et/ou de perdre tout ou partie de la valeur d'un élément à enjeu du fait de la réalisation du projet. L'appréciation de la sensibilité est inhérente aux mutations des perceptions.

ÉVALUATION DU NIVEAU D'ENJEUX ET DE SENSIBILITÉS

La détermination du niveau d'enjeu et de sensibilité se fait à partir de l'analyse de la perception du site d'étude et non des éoliennes du futur projet. Pour se faire il est nécessaire de s'appuyer sur différents outils :

- > Une cartographie calculée par ordinateur, qui détermine les zones de visibilité théorique du projet selon l'emprise du site d'étude mais aussi le nombre et la hauteur des éoliennes projetées ;
- > Des analyses de terrain qui permettent de confirmer et préciser les conditions de perceptions depuis les paysages à enjeu, les abords des monuments historiques, les sites classés ou inscrits, les routes, les villages et hameaux proches du site d'étude ;
- > Des photographies depuis des points de vue à enjeu, sur lesquelles la position du site d'étude a été estimée, en respectant des vues à hauteur d'homme.

PERCEPTIONS SOCIALES DU PAYSAGE

UNE DIMENSION TEMPORELLE

Les composantes du paysage sont appréhendées différemment selon la génération de l'individu et son vécu. Le paysage subit des mutations régulières, appropriées dans le temps par la population.

LE RÉSULTAT DE SENTIMENTS

Le paysage se regarde mais se caractérise également par l'ensemble de nos sens. La découverte, la perception et le ressenti sont ainsi uniques à chaque personne qui traverse un paysage, lors d'une temporalité précise.

LE RÉSULTAT DE VALEURS SOCIALES

L'attachement à un lieu est unique à un individu ou à un groupe d'individu en fonction de leurs histoires, mais aussi selon les valeurs sociales et culturelles.

LE RÉSULTAT DE BESOINS ET D'INTÉRÊTS INDIVIDUELS

Selon son expérience, son caractère ou encore ses besoins, chaque individu porte une importance particulière à un paysage donné. Ses activités le dirigent également à découvrir des sites précis, qu'il apprécie davantage.

Les perceptions sociales sont décrites pour chaque aire d'étude selon les composantes majeures de cette dernière (patrimoine, activités de loisirs...).

LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

UN PAYSAGE VIVANT ET SENSIBLE

La Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Le paysage est vivant et forme un ensemble. Les photographies du terrain et les descriptions écrites permettent de relater l'ambiance du site et son caractère. Mais l'aspect sensible et la perception individuelle et unique ne peuvent être résumés en cette étude. Les sens sont mis à l'écart pour se consacrer à l'analyse visuelle des composantes du paysage et décrire ainsi l'insertion physique du projet.

Le paysagiste décrit le territoire d'étude avec neutralité et capte les ambiances représentatives. Toutefois, l'écriture, les photographies et les cartographies ne peuvent englober la richesse d'un paysage et en traduire sa réalité complète. Un équilibre est installé pour décrire une perception fine, tout en demeurant globale.

UN PAYSAGE EN MOUVEMENT

La présente étude ne décrit le paysage qu'à un instant donné, mais ce dernier est cependant en perpétuelle évolution. Le projet s'installe dans une histoire, un paysage en mouvement qui est notamment décrit à la partie consacrées aux dynamiques d'évolution et qui est voué à muter dans l'avenir.

Ainsi la véracité des descriptions de cette étude est actuelle mais pourra être questionnée sur le long terme.

L'analyse du paysage est donc, malgré la tentative d'objectivation, en partie partielle et partielle.

LOCALISATION DU PROJET

Cette expertise paysagère porte sur le projet d'implantation d'un parc éolien qui se situe sur la commune de Houssay dans le département de la Mayenne (53).

Localisation géographique

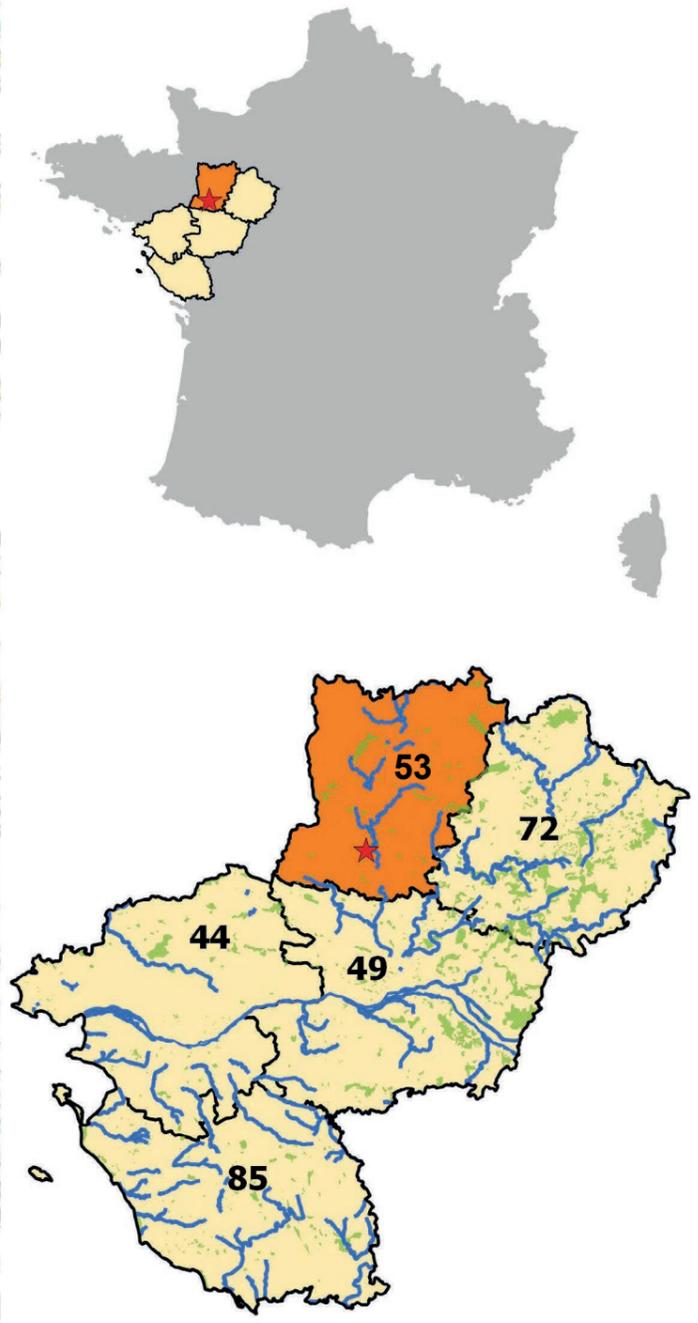
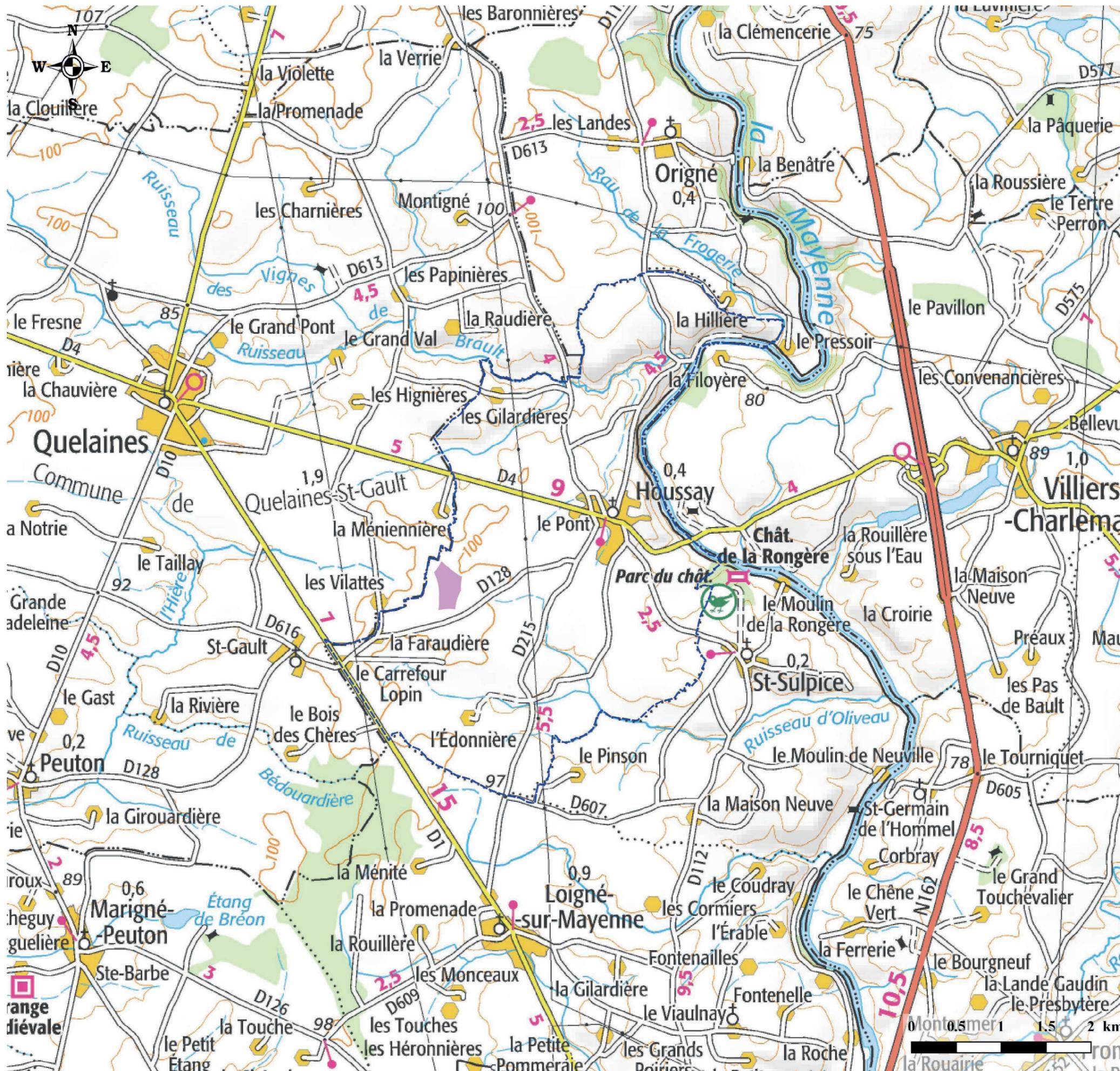
ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Avril 2019

Source : IGN 100®
Copie et reproduction interdites

Légende

- Zone d'implantation potentielle
- Localisation géographique
- Limite communale



1 DÉMARCHE & AIRES D'ÉTUDE

1.1 Démarche et définition des aires d'étude

L'état initial a pour objectif de dresser un état des lieux du paysage existant, tant dans ses qualités physiques que perçues à travers un panel d'outils permettant d'analyser les différentes composantes du paysage (ambiances et vues, patrimoine naturel et bâti, histoire locale, etc.). La distance par rapport au site d'étude du projet est cruciale pour l'étude de ces éléments. Il est nécessaire de définir des aires d'étude où l'importance des éléments paysagers pris en considération varie en fonction de leur pertinence au regard de l'échelle d'observation.

Ainsi, conformément au guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres de décembre 2016, on distingue trois aires d'étude définies à partir de la localisation du site d'étude (zone identifiée pour l'installation du projet). Leurs limites varient en fonction des thématiques étudiées, de la réalité du terrain, des principales caractéristiques du projet, etc. Ainsi, la présence d'un monument historique ou encore la présence d'un site touristique majeur, peut faire varier significativement un périmètre.

«Pour rappel, le rayon minimal d'affichage pour l'enquête publique d'un projet éolien, défini dans la Nomenclature ICPE, est fixé à 6 km autour de l'installation» (Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens terrestres, décembre 2016).

Ce même guide indique que :

- > L'aire d'étude immédiate inclut une zone tampon de plusieurs centaines de mètres autour du site d'étude ;
- > L'aire d'étude rapprochée inclut une zone tampon d'un rayon de 6 à 10 km autour du site d'étude et correspond, sur le plan paysager, à la zone de composition, utile pour définir la configuration du parc et en étudier les impacts paysagers ;
- > L'aire d'étude éloignée est la zone qui englobe tous les impacts potentiels, affinée sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables (ligne de crête, falaise, vallée, etc.) qui le délimitent, ou sur des éléments humains ou patrimoniaux remarquables.

Concernant le projet éolien des Landes, situé dans la région du Grand-Ouest, la définition des aires d'étude s'appuie sur les recommandations de ce guide mais également sur deux formules mathématiques permettant de définir les seuils théoriques de visibilité des éoliennes à savoir :

• **LA FORMULE DITE « DE L'ADEME »**, pour définir une distance maximale quant à la perception des éoliennes en fonction d'un cas majorant, ici 2 éoliennes théoriques de 230 m. Cette formule sert de référence dans l'étude paysagère du projet éolien des Landes pour la définition du rayon minimal de l'aire d'étude éloignée, à savoir 19,9 km.

$$R = (100 + E) \times H$$

Où E est le nombre d'éoliennes et H leur hauteur

• **UN CALCUL DE LA HAUTEUR APPARENTE** (issu du Guide éolien du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine, 2009) qui consiste à définir une distance en fonction de la hauteur apparente en degrés d'une éolienne. Les périmètres des aires d'étude rapprochée et immédiate sont définis en considérant une hauteur apparente de 7° pour l'aire d'étude immédiate, et de 1° pour l'aire d'étude rapprochée. Toutefois, la définition de ces deux distances est régulée avec celles préconisées dans le guide relatif à l'élaboration des études d'impact de projets éoliens terrestres de 2016.

Néanmoins, il faut retenir que ces différents calculs d'aires sont utilisés comme des indicateurs à partir desquels il est possible de moduler les différents périmètres d'étude en fonction de différents paramètres à savoir :

- L'étude du relief (lignes de crêtes, vallées, plateaux, etc.)
- Le relevé des principaux masques végétaux (forêts domaniales, bosquets, etc.)

• La réalisation d'une carte des Zones de Visibilité Théorique avec les paramètres suivant des éoliennes de 180 m, implantées de la manière la plus défavorable sur le site d'étude, au regard des premiers enjeux patrimoniaux et paysagers relevés.

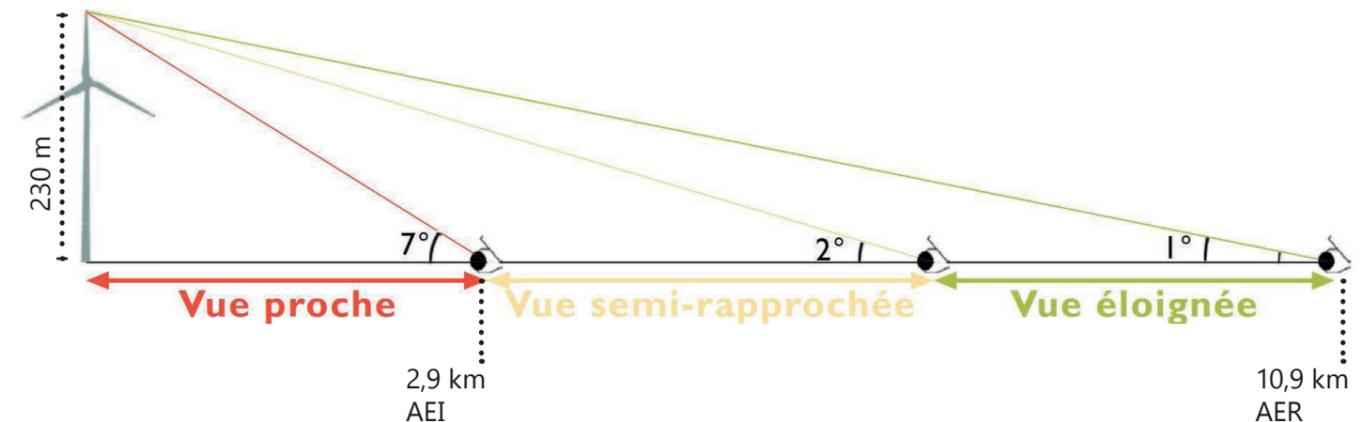


Fig. 1 : Représentation schématique des aires d'étude.

1.2 Aire d'étude éloignée (AEE)

L'aire d'étude éloignée permet de définir les caractères du paysage, ses identités, les unités paysagères, le contexte historique et social. La taille apparente des éoliennes y est faible voire très faible, leur prégnance dans le paysage est mineure. C'est à partir de ces grandes lignes que l'on peut commencer à esquisser une première ébauche compréhensive du paysage qui s'apprête à recevoir un nouveau parc éolien.

Pour le projet Les Landes, l'aire d'étude éloignée environne les 19 km de rayon. Elle comprend notamment au Nord Laval et sa périphérie, et au Sud-Ouest Craon. Le périmètre s'appuie sur les vallées présentes notamment celle de l'Oudon au Sud-Ouest et celles des affluents de la Mayenne au Sud. Au-delà de ce rayon, la perception potentielle des éoliennes est peu probable et peu impactante étant donné l'éloignement.

1.3 Aire d'étude rapprochée (AER)

Dans l'aire d'étude rapprochée, la prégnance des éoliennes dans le paysage est importante. Elles y seront visibles avec une taille apparente faible à moyenne, voire importante en périphérie de l'aire d'étude immédiate, mais constituent un élément marquant du paysage. Les communes alentours et les zones bâties y sont étudiées plus en détail, ainsi que les infrastructures et points de vue majeurs du projet.

L'aire d'étude rapprochée environne les 9 km de rayon et s'appuie sur les axes de communication du plateau et ses bourgs. Elle se dessine également selon les ondulations du relief notamment au Nord selon les vallées du Vicoin et de l'Ouette, et au Sud-Est avec la vallée du ruisseau du Pont Manceau. Pour le projet, le périmètre a été ajusté de manière à englober au Sud le bourg de Château-Gontier.

1.4 Aire d'étude immédiate (AEI)

Dans l'aire d'étude immédiate, les éoliennes dépassent en général les autres éléments du paysage. Une attention particulière est portée au bâti (emblématique ou non) et aux éléments du paysage qui seront concernés par les travaux de construction et les possibles voies d'accès.

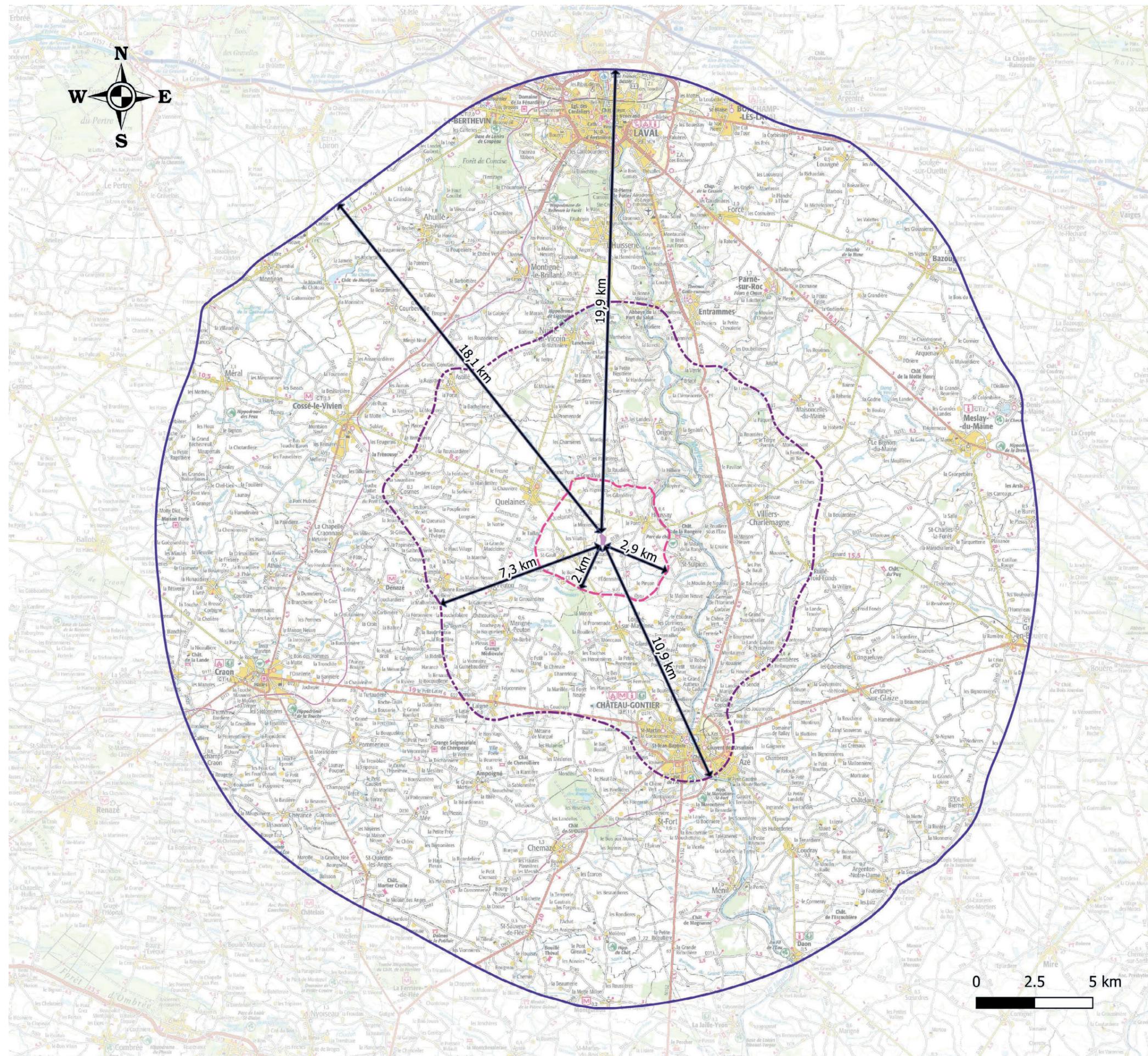
Le périmètre de l'aire d'étude immédiate varie, autour de la zone d'implantation potentielle, entre 2 km au Sud en bordure du Bois des Rouillères jusqu'à 2,5 km au Nord et Nord-Est en longeant les vallées du Ruisseau de Brault et de la Mayenne.

Aires d'étude

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Avril 2019

Source : IGN 100®
Copie et reproduction interdites



Légende

Zone d'implantation potentielle

Aires d'étude

Aire d'étude éloignée

Aire d'étude rapprochée

Aire d'étude immédiate

Limite territoriale

Limite départementale



2 CADRAGE PRÉLIMINAIRE

2.1 Relief, hydrographie et géologie

L'aire d'étude éloignée se compose d'un large plateau entaillé par un réseau de vallées relativement dense. On note la présence d'un socle géologique homogène, situé sur des formations datant du Briovérien. Ces formations sont représentées par la bordure méridionale du bassin de Laval au Nord-Est et au Sud-Ouest le synclinal de Châteauneuf-sur-Sarthe. C'est cette entité géologique simple du Briovérien, sans accident majeur qui induit un relief lui aussi homogène.

Toutefois à l'échelle humaine, les légères ondulations du plateau sont perceptibles. Celles-ci résultent d'un réseau hydrographique majeur. Ce dernier s'organise autour de la Mayenne, qui traverse l'aire d'étude éloignée du Nord au Sud, et de l'Oudon (principal affluent de la Mayenne) au Sud-Ouest. Ces deux vallées sont orientées Nord-Sud, mais les vallées secondaires irriguent l'ensemble du plateau. Elles interrompent le plateau de façon nette, malgré leurs profondeurs variables. Seule la vallée de la Mayenne est très encaissée.



Fig. 2 : La vallée de La Mayenne à l'Est de Ménil



Fig. 4 : La vallée de l'Oudon au Sud de Craon



Fig. 3 : Paysage ondulé depuis le ruisseau Brault, affluent de la Mayenne



Fig. 5 : Le plateau du Haut-Anjou à l'Est de Meslay-du-Maine

Depuis la Mayenne et l'Oudon, les visibilitées vers la zone d'implantation potentielle seront quasiment inexistantes, notamment masquées par les ripisylves. Il en sera de même depuis le réseau complexe d'affluents. Ces derniers forment des ondulations sur le plateau, et les mouvements de relief atténuent les perceptions lointaines.

Les sensibilités vis-à-vis du projet des Landes se situeront donc davantage sur les hauteurs du plateau, qui seront toutefois à analyser dans la suite de l'étude.

2.2 Contexte paysager : coupes générales

A - Coupe Sud-Nord

Aire d'Étude
Éloignée

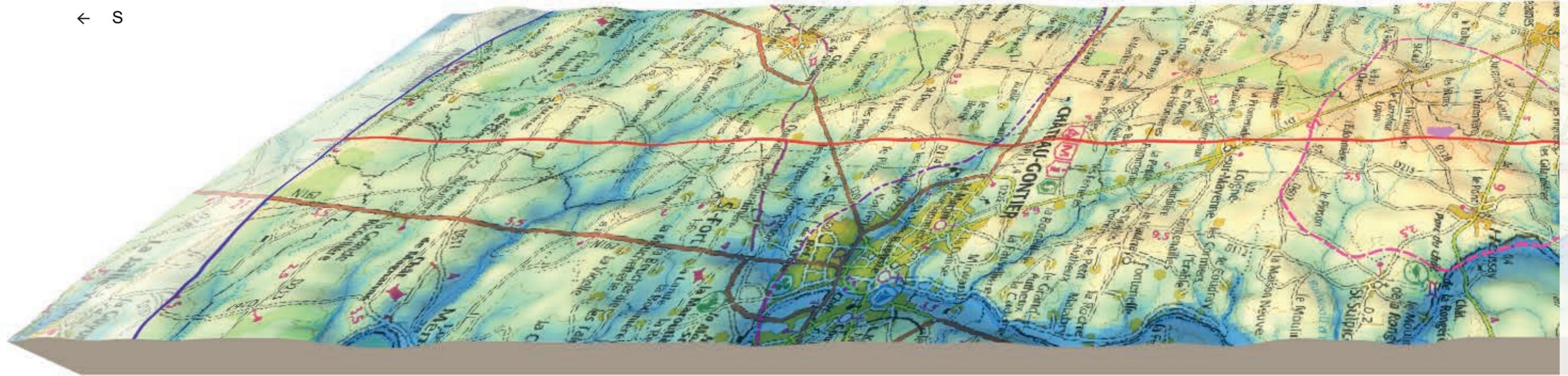
Aire d'Étude
Rapprochée

Aire d'Étude
Immédiate

Aire d'Étude
Immédiate

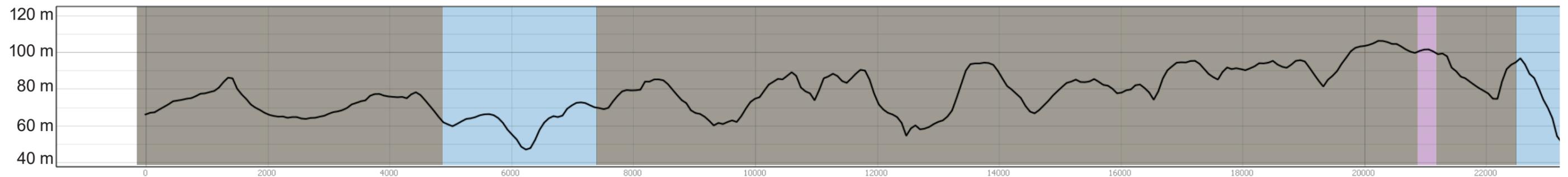
ZIP

← S



**VALLÉE DU RUISSEAU
DU ROUILLARD**

**PLATEAU DU HAUT-ANJOU ET
AFFLUENTS DE LA MAYENNE**



Sur un axe Sud-Nord, traversant la zone d'implantation potentielle, le plateau ondule régulièrement selon les affluents de la Mayenne dont le ruisseau du Rouillard au Sud, celui de Brault au Nord de l'aire d'étude immédiate et le Vicoin au Nord. La Mayenne, dans une fine vallée encaissée, se situe dans un axe quasiment parallèle. Elle entaille le plateau avec ses nombreux méandres. Laval, bourg majeur de l'aire d'étude, est localisée dans son fond de vallée au Nord.

**Aire d'Étude
Rapprochée**

**Aire d'Étude
Éloignée**

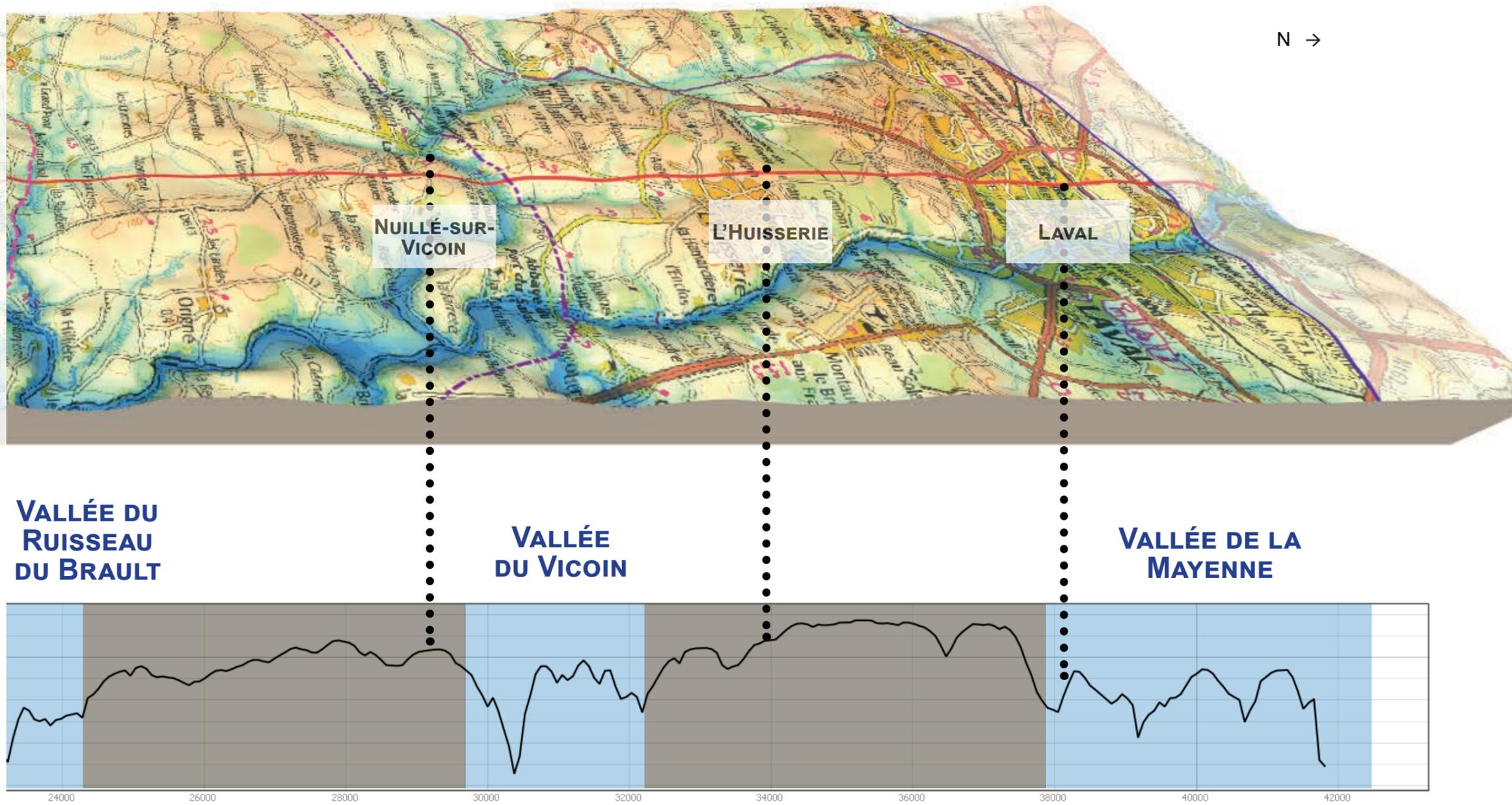


Fig. 6 : Coupe et bloc diagramme de l'aire d'étude éloignée selon un axe Sud-Nord

A - Coupe Sud-Ouest - Nord-Est

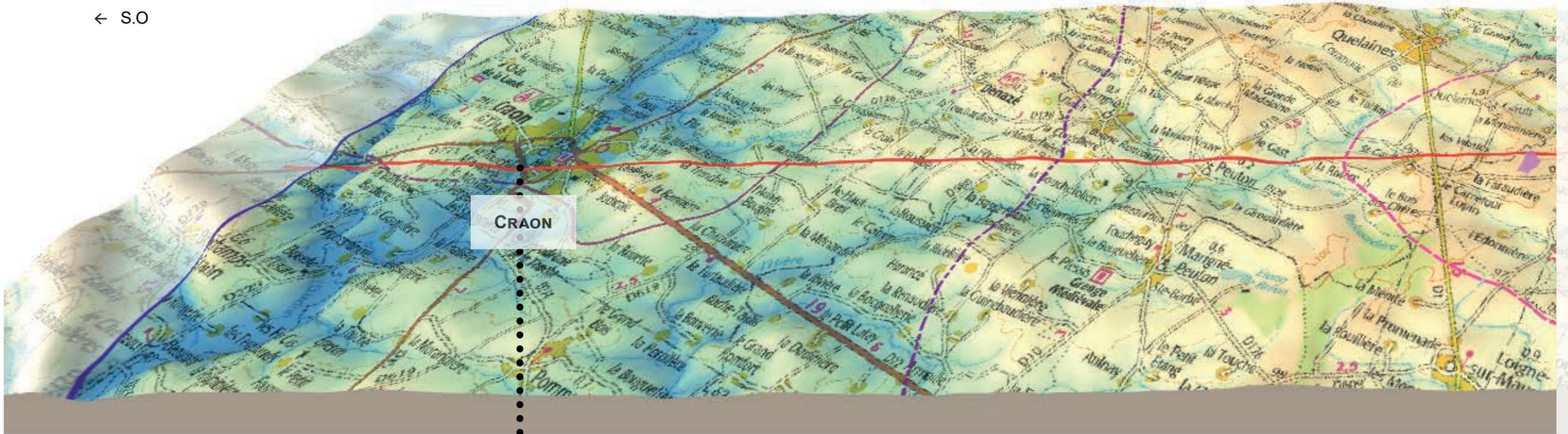
Aire d'Étude
Éloignée

Aire d'Étude
Rapprochée

Aire d'Étude
Immédiate

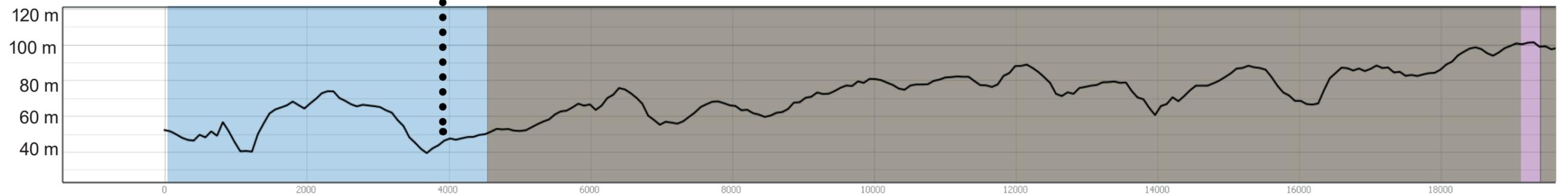
ZIP

← S.O



VALLÉE DE
L'ODON

PLATEAU DU
HAUT-ANJOU

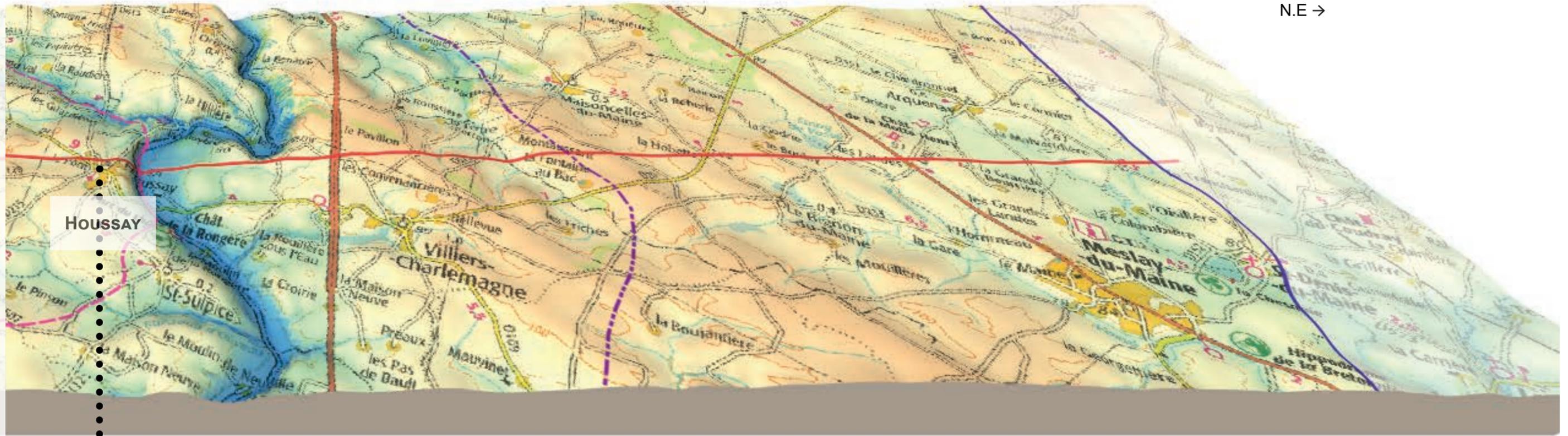


Sur un axe Sud-Ouest et Nord-Est, la zone d'implantation potentielle se situe sur les hauteurs du plateau ondulé. Seules deux vallées se démarquent. Tout d'abord la vallée de la Mayenne, fine et très encaissée, entaille le plateau, à la limite Nord-Est de l'aire d'étude immédiate. Au Sud-Ouest, le plateau est également marqué par la vallée de l'Odon, étalée et composée de multiples méandres.

Aire d'Étude
Immédiate

Aire d'Étude
Rapprochée

Aire d'Étude
Éloignée



N.E →

HOUSSAY

VALLÉE DE LA
MAYENNE

PLATEAU DU
HAUT-ANJOU

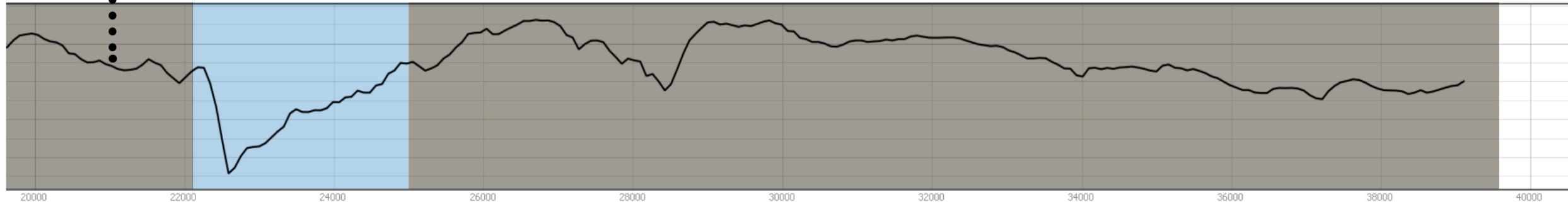


Fig. 7 : Coupe et bloc diagramme de l'aire d'étude éloignée selon un axe Sud-Ouest et Nord-Est

La zone d'implantation potentielle se situe sur le plateau du Haut Anjou. Ce dernier est entaillé par une multitude de vallées, affluents de la Mayenne. Les perceptions et les sensibilités vis-à-vis de la zone d'implantation potentielle seront donc très variées selon les positions en fond de vallée ou celles sur les hauteurs du plateau.

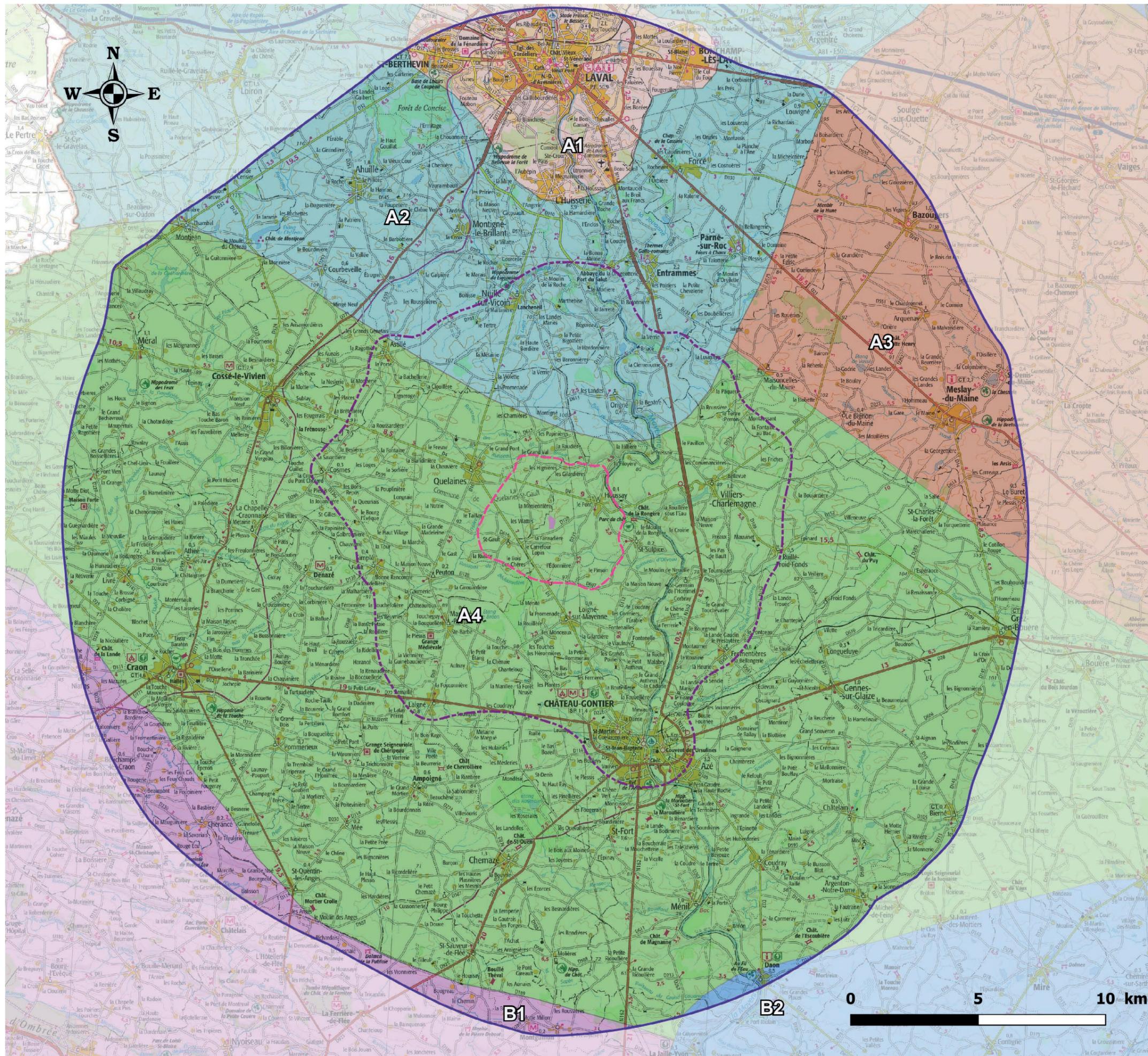
- Zone d'implantation potentielle
- Plateaux
- Vallées

Unités paysagères

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Juillet 2019

Source : IGN 100®
Copie et reproduction interdites



Légende

Zone d'implantation potentielle

Aires d'étude

Aire d'étude éloignée

Aire d'étude rapprochée

Aire d'étude immédiate

Limite territoriale

Limite départementale

Unités paysagères

A- Unités du département de La Mayenne

A1 - L'agglomération lavalloise

A2- Les vallées du pays de Laval

A3 - Le Bas-Maine

A4 - Le bocage du Haut-Anjou

B- Unités du département du Maine-et-Loire

B1 - Les marches entre Anjou et Bretagne

B2 - Les vallées du Haut-Anjou

2.3 Les unités paysagères



© ATER Environnement, 2019

Fig. 8 : Le bocage du Haut-Anjou, unité paysagère majeure de l'aire d'étude

Les unités paysagères sont des clés de lecture d'un territoire qui s'apparentent à une approche géographique d'un site. Il s'agit d'une portion d'espace homogène et cohérente tant au niveau des composants spatiaux, que des perceptions sociales et des dynamiques paysagères, lui octroyant une singularité. Ses différents constituants, ambiances, dynamiques et modes de perception permettent de la caractériser.

Ainsi, la lecture des unités paysagères permet une approche globale reliant les territoires de plusieurs cantons, pays et intercommunalités. Les unités paysagères révèlent les réalités naturelles ainsi que les usages et les pratiques qui ont façonné les paysages. L'étude de ces entités est préalable à l'analyse paysagère, car elle permet de localiser le site dans un ensemble connu et défini. Ceci est important pour en comprendre le fonctionnement et faire ressortir ses enjeux, ses atouts et ses contraintes. Cette phase du diagnostic paysager est donc réalisée à une large échelle. La définition des unités paysagères s'appuie donc sur les atlas des paysages des départements de la Mayenne et du Maine-et-Loire.

Le territoire d'étude se partage entre 6 unités paysagères, regroupées sur les deux départements :

- Les paysages de la Mayenne, c'est à dire l'agglomération lavalloise, les vallées du pays de Laval, le Bas-Maine, et le bocage du Haut-Anjou qui recouvre plus de la moitié de l'aire d'étude éloignée.
- Les paysages du Maine-et-Loire, c'est à dire les marches entre Anjou et Bretagne, et les vallées du Haut-Anjou.

La zone d'implantation potentielle se situe sur le bocage du Haut Anjou.

Les pages suivantes sont dédiées à la présentation des unités paysagères extraites de l'Atlas des Paysages des départements de la Mayenne et du Maine-et-Loire, avec pour objectif d'apporter une connaissance générale des types de paysages rencontrés, qui sera ensuite affinée par l'étude de terrain.

A1 - L'agglomération lavalloise

« Organisée sur la vallée de la Mayenne qui constitue véritablement son épine dorsale, la ville de Laval est également profondément ancrée dans son territoire rural. [...] Sa silhouette est marquée par les tours du château sur son promontoire rocheux. La ville, qui garde encore l'identité de son cœur patrimonial, s'est largement développée. Elle a induit une forte pression urbaine sur les bourgs voisins implantés sur le plateau bocager ondulé par de nombreux vallons à l'ouest ou la plaine bocagère à l'est.

L'agglomération lavalloise propose un continuum urbain entre la ville centre et les satellites urbains que peuvent être Changé, Saint Berthevin, L'Huisserie ou encore Bonchamp-lès-Laval. Ce continuum urbain est à la fois constitué par un développement du tissu résidentiel et des zones d'activités (importants pôles agro-alimentaires) sur la voie de contournement de l'agglomération. Le caractère rural est affirmé non seulement par des enclaves agricoles encore bien présentes au cœur de l'enveloppe bâtie mais aussi par des franges agricoles et vallons bocagers, qui sont certes sous-pression mais encore lisibles. »

Source : Atlas des Paysages de Mayenne





A2 - Les vallées du pays de Laval

« L'unité paysagère des vallées du pays de Laval s'appuie sur un réseau dense de vallées encaissées qui structurent le territoire et les activités humaines. Elle se caractérise par un relief globalement "doux" [...]. Le bocage est un élément identitaire du territoire, son maillage assez dense se relâche au Sud offrant des vues plus ouvertes sur les paysages de plaine et de plateaux cultivés. Depuis les hauteurs, il induit une impression de couvert forestier, conforté par quelques grands massifs qui proposent des ambiances plus intimes (forêts périurbaines au Sud de Laval, cœur boisé et étangs du Pays de Loiron) et aussi quelques petits vergers résiduels. Les châteaux sont assez nombreux mais se cachent au cœur de parcs arborés, les carrières s'exposent. La Mayenne traverse l'unité selon un axe nord-sud et propose ses paysages bucoliques au rythme des écluses, des prairies inondables, de son patrimoine bâti et naturel. »

Source : Atlas des Paysages de Mayenne



A3 - Le Bas-Maine

« Ce paysage présente une grande ouverture sur les plateaux céréaliers et une trame bocagère encore structurante à l'appui des vallées où les cultures alternent avec des prairies. Cela se traduit par une alternance entre les ambiances du paysage intimiste des vallées et les longues perspectives du plateau cultivé, ponctuées par les clochers des bourgs, qui s'implantent à la charnière entre plateau et vallée. »

« Avec ses villages de caractère et ses fermes anciennes, le Bas-Maine présente un paysage rural de qualité et encore très dynamique. Les exploitations présentent aujourd'hui de grands volumes bâtis liés à l'élevage labellisé de volailles ou de bovins. Si le bâti rural patrimonial et contemporain est imposant dans ses volumes, il n'en reste pas moins discret dans le paysage parce qu'il s'intègre dans la trame bocagère ou dans des bosquets boisés l'isolant des vents. L'unité est très fortement marquée par la présence de grandes infrastructures (autoroute A81, nouvelle ligne ferroviaire grande vitesse, ancienne nationale) qui ont accéléré la modification de la maille bocagère notamment sur les plateaux. »

Source : Atlas des Paysages de Mayenne



A4 - Le bocage du Haut-Anjou

« L'unité paysagère du bocage du Haut-Anjou se caractérise par un grand plateau bocager faiblement ondulé et irrigué par un réseau hydrographique autour de la Mayenne et de ses affluents dont l'Oudon. La vallée de la Mayenne fait exception en incisant plus fortement le plateau et induisant des effets de reliefs marquants au niveau de ses coteaux et renforçant les ondulations du plateau à son contact. Si le bocage se lit toujours, au travers de la dispersion du bâti rural, des haies préservées, la maille bocagère souvent très distendue, ne s'identifie presque plus. Le paysage ouvert dégage de longues perspectives, animées de multitudes de points de repères, ici la silhouette d'un bourg regroupé autour de son clocher, là des bâtiments d'élevage, ici encore un château au cœur d'un parc, là les bâtiments d'activités. »

Source : Atlas des Paysages de Mayenne

B1 - Les marches entre Anjou et Bretagne

« L'unité paysagère des vallées du Haut-Anjou se caractérise par la confluence des trois rivières navigables de la Mayenne, de la Sarthe et du Loir. Celles-ci entaillent le plateau plus ou moins fortement et amènent des jeux de covisibilités d'une vallée à l'autre depuis le plateau. Elles se composent de prairies bocagères inondables inhabitées et ponctuées de grandes peupleraies. [...] Les coteaux bocagers ou boisés sont marqués par la présence de nombreux châteaux ou manoirs avec leur parc paysager (XIX^{ème}) ouverts sur les paysages environnants. Les ambiances rurales du plateau se singularisent par une trame bocagère encore bien lisible et la présence forte de grandes exploitations arboricoles, principalement de vergers de pommiers. »

Source : Atlas des Paysages de Maine-et-Loire

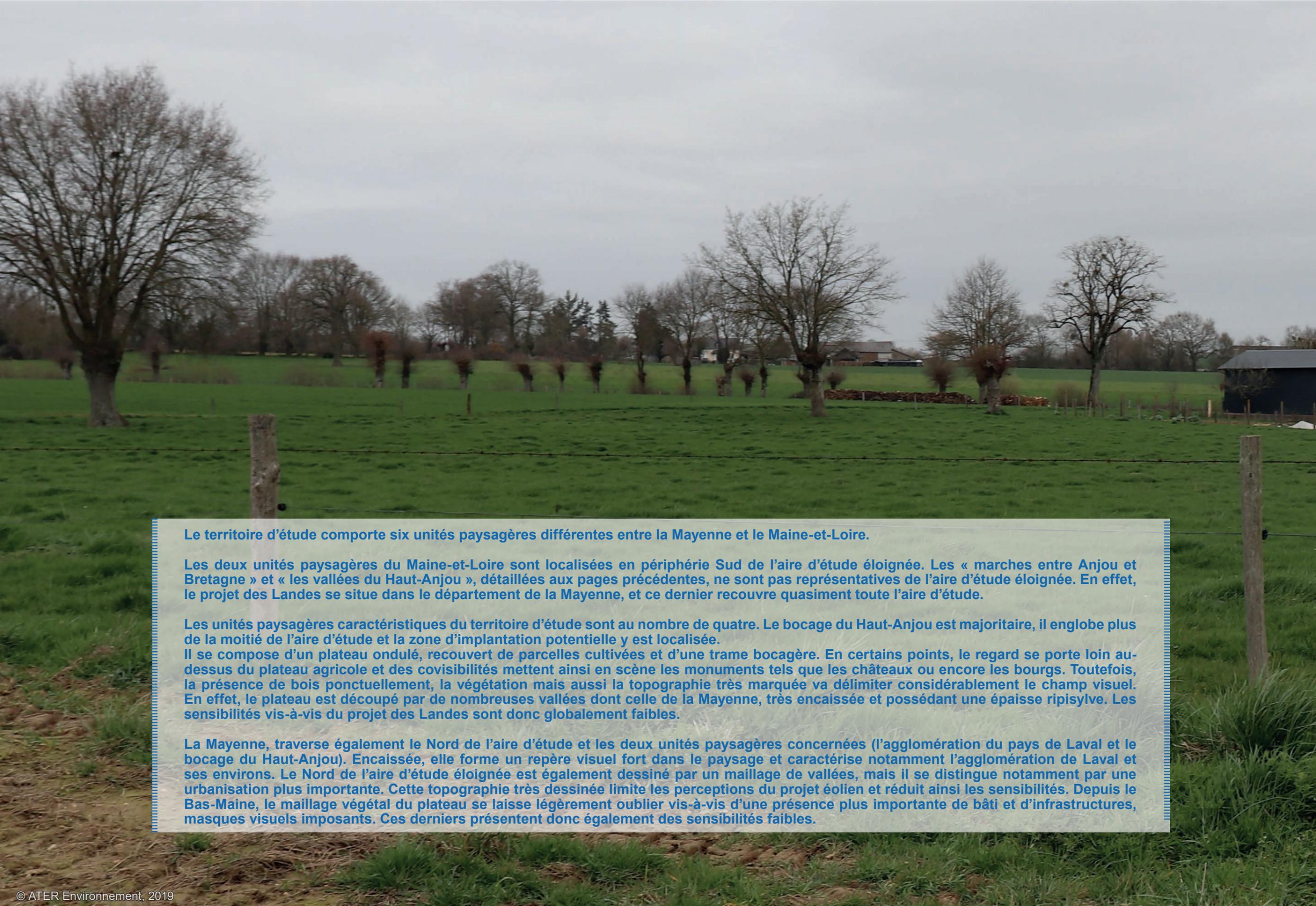




B2 - Les vallées du Haut-Anjou

« Ce paysage présente une grande ouverture sur les plateaux céréaliers et une trame bocagère encore structurante à l'appui des vallées où les cultures alternent avec des prairies. Cela se traduit par une alternance entre les ambiances du paysage intimiste des vallées et les longues perspectives du plateau cultivé, ponctuées par les clochers des bourgs, qui s'implantent à la charnière entre plateau et vallée. »

Source : Atlas des Paysages de Maine-et-Loire



Le territoire d'étude comporte six unités paysagères différentes entre la Mayenne et le Maine-et-Loire.

Les deux unités paysagères du Maine-et-Loire sont localisées en périphérie Sud de l'aire d'étude éloignée. Les « marches entre Anjou et Bretagne » et « les vallées du Haut-Anjou », détaillées aux pages précédentes, ne sont pas représentatives de l'aire d'étude éloignée. En effet, le projet des Landes se situe dans le département de la Mayenne, et ce dernier recouvre quasiment toute l'aire d'étude.

Les unités paysagères caractéristiques du territoire d'étude sont au nombre de quatre. Le bocage du Haut-Anjou est majoritaire, il englobe plus de la moitié de l'aire d'étude et la zone d'implantation potentielle y est localisée. Il se compose d'un plateau ondulé, recouvert de parcelles cultivées et d'une trame bocagère. En certains points, le regard se porte loin au-dessus du plateau agricole et des covisibilités mettent ainsi en scène les monuments tels que les châteaux ou encore les bourgs. Toutefois, la présence de bois ponctuellement, la végétation mais aussi la topographie très marquée va délimiter considérablement le champ visuel. En effet, le plateau est découpé par de nombreuses vallées dont celle de la Mayenne, très encaissée et possédant une épaisse ripisylve. Les sensibilités vis-à-vis du projet des Landes sont donc globalement faibles.

La Mayenne, traverse également le Nord de l'aire d'étude et les deux unités paysagères concernées (l'agglomération du pays de Laval et le bocage du Haut-Anjou). Encaissée, elle forme un repère visuel fort dans le paysage et caractérise notamment l'agglomération de Laval et ses environs. Le Nord de l'aire d'étude éloignée est également dessiné par un maillage de vallées, mais il se distingue notamment par une urbanisation plus importante. Cette topographie très dessinée limite les perceptions du projet éolien et réduit ainsi les sensibilités. Depuis le Bas-Maine, le maillage végétal du plateau se laisse légèrement oublier vis-à-vis d'une présence plus importante de bâti et d'infrastructures, masques visuels imposants. Ces derniers présentent donc également des sensibilités faibles.



Fig. 15 : Habitats et boisements du bocage du Haut Anjou

2.4 Les dynamiques d'évolution des paysages

Les paysages du bocage du Haut-Anjou ont évolué dans le temps et ont suivi de nombreuses mutations.

Les cartographies en vue aérienne ci-dessous illustrent certaines entre 1950 à aujourd'hui. En effet, la trame bocagère a été modifiée, voire déstructurée. Le parcellaire a été simplifié, de taille plus imposante et de forme plus géométrique suite au remembrement. Les haies bocagères sont ainsi moins présentes et le champ visuel se dégage au-dessus des parcelles cultivées de grande ampleur.

Les techniques agricoles ont également évolué et modifiées le territoire. Les parcelles se sont ainsi agrandies. Des hangars longs tels que des bâtiments d'élevage hors-sol se sont imposés et se sont ajoutés aux fermes traditionnelles en pierre.

Concernant l'évolution de la végétation, les vergers traditionnels qui accompagnaient les fermes ont principalement disparu. Ainsi, le bocage du Haut-Anjou aux abords du projet des Landes se caractérise actuellement par des paysages de champs ouverts, agrémentés par une trame bocagère souple et discontinue et ponctués d'arbres isolés.

Les axes de communication à proximité de la zone d'implantation potentielle n'ont pas suivi de mutation récente et de densification importante. Cependant, concernant les lieux de vie, les fermes et habitations isolées ont augmenté leur nombre de bâtiment et sont devenus des éléments de repère davantage visibles dans le paysage. Les bourgs à proximité et notamment Houssay et Quelaines-Saint-Gault se sont développés considérablement. De nouveaux quartiers d'habitat se sont construits en périphérie avec également des zones d'activités.

S'ajoute également une volonté de dynamiser le territoire par le biais d'aménagements de loisirs. Par exemple, la voie ferrée a été reconvertie en sentier de randonnée de Laval à Rénazé. À l'Est de Craon, un plan d'eau sur les franges de la ville a donné lieu à une zone de loisirs. De plus, la mise en valeur de la Mayenne par des aménagements vise à exploiter son potentiel d'attractivité.

Le paysage qui accueille la zone d'implantation potentielle a subi des mutations agricoles, urbaines et sociales qui l'ont modifié au fil des années. Aujourd'hui, il est également dans un tournant énergétique. Le projet des Landes participera à la mutation de ce territoire et à la continuité de ces paysages en mouvement.

AUJOURD'HUI



1950 / 1965



Fig. 16 : Vues aériennes de 1950 / 1965 à nos jours (Géoportail, 2020)

AUJOURD'HUI

1950 / 1965



Fig. 18 : Vue aérienne de Houssay (Géoportail, 2020)

AUJOURD'HUI

1950 / 1965



Fig. 17 : Vue aérienne de Quelaines-Saint-Gault (Géoportail, 2020)

2.5 Le Schéma Régional Éolien des Pays de La Loire

« D'une manière générale, les grandes plaines et les importants plateaux agricoles, faiblement habités, ainsi que, d'une manière plus variable en fonction de la plus ou moins grande dispersion de l'habitat qu'elles recèlent, les zones bocagères ont été identifiées comme présentant une sensibilité faible ou moyenne vis-à-vis de l'éolien. A l'inverse, par la densité de leurs bâtis, y compris patrimoniaux, les grandes vallées, le littoral et les agglomérations, ainsi que, du fait de leurs structures paysagères particulières, les marais et la plupart des zones viticoles, ont été répertoriés en zones de forte ou très forte sensibilité.»

Schéma régional éolien des Pays de La Loire (2011).

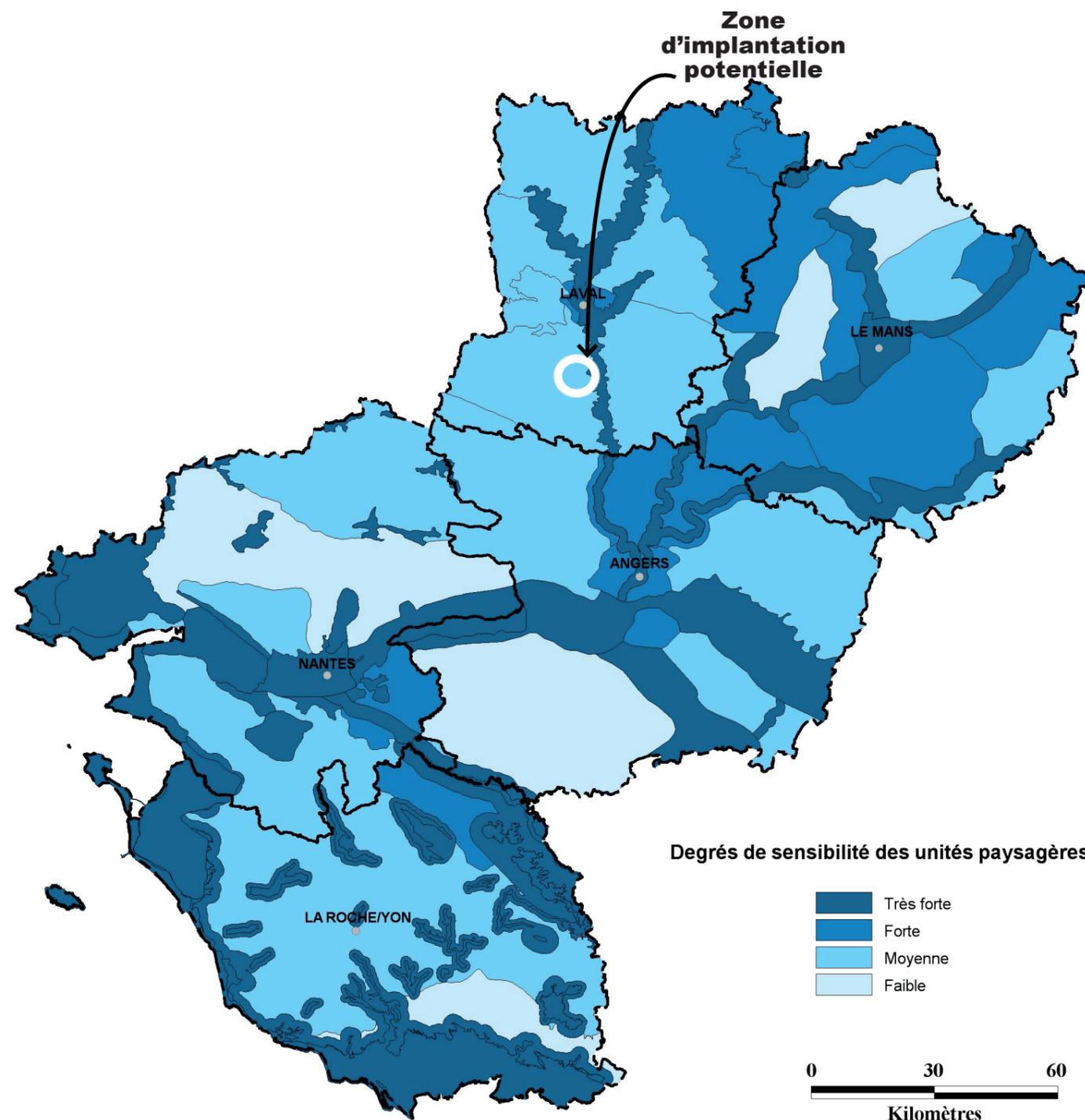
Le schéma régional éolien a été annulé et ne présente donc pas d'obligation de conformité. Il constitue toutefois un outil prescriptif, et les enjeux qui y sont relevés constituent des points de vigilance.

A - Les paysages de La Mayenne

«Les contreforts des collines bocagères du Maine, les plateaux bocagers évronnais et du Haut Anjou mayennais ainsi que les marches de Bretagne, qui composent une grande partie du département, sont inscrits en zones favorables à l'éolien. La présence d'un habitat et d'un patrimoine culturel dispersés limite cependant la possibilité d'implantation de projets éoliens de grande importance. La vallée et les affluents de la Mayenne, la vallée de l'Erve ainsi que les alpes mancelles revêtent une valeur paysagère et patrimoniale reconnue, devant être préservée.»

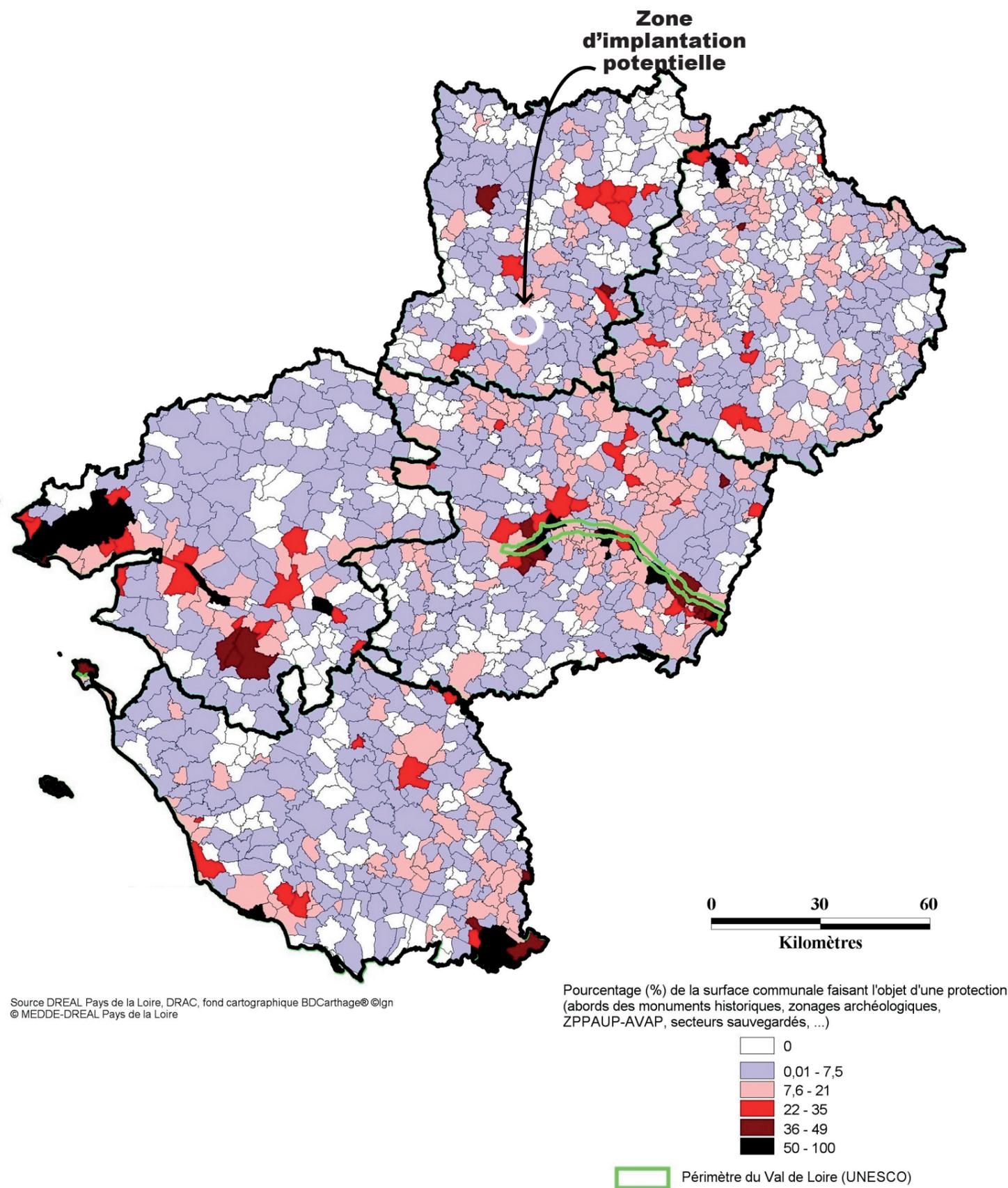
Schéma régional éolien des Pays de La Loire (2011).

Le projet des Landes ne se situe pas dans une unité paysagère repérée très sensible dans le SRE des Pays de La Loire. En effet, situé sur un plateau bocager, les sensibilités de la zone d'implantation potentielle sont définies modérées. Il est toutefois très proche de la vallée de La Mayenne qui présente de très fortes sensibilités paysagères.



Source DREAL Pays de la Loire, fond cartographique BDCarthage®@IGN
© MEDDE-DREAL Pays de la Loire

Fig. 19 : Schéma régional des Pays de La Loire d'après les unités paysagères (Source : Schéma Régional Éolien des Pays de La Loire, 2011)



Source DREAL Pays de la Loire, DRAC, fond cartographique BDCarthage@lgn
© MEDDE-DREAL Pays de la Loire

Pourcentage (%) de la surface communale faisant l'objet d'une protection
(abords des monuments historiques, zonages archéologiques, ZPPAUP-AVAP, secteurs sauvegardés, ...)

- 0
- 0,01 - 7,5
- 7,6 - 21
- 22 - 35
- 36 - 49
- 50 - 100

— Périimètre du Val de Loire (UNESCO)

Fig. 20 : Schéma régional des Pays de La Loire d'après les sensibilités liées au patrimoine (Source : Schéma Régional Éolien des Pays de La Loire, 2011)

B - Sensibilité liée au patrimoine architectural

La région des Pays de la Loire possède un riche patrimoine culturel et architectural. Il se compose de châteaux, d'édifices religieux et également de nombreux parcs et jardins.

« Ces éléments patrimoniaux demandent à être pris en compte avec attention lors de l'étude des projets éoliens pour assurer la conciliation des différents intérêts en présence et en particulier garantir la préservation des vues significatives depuis ou vers le monument ou la propriété concernés. »

Schéma régional éolien des Pays de La Loire (2011).

La zone d'implantation potentielle se situe dans une commune faisant peu l'objet d'une protection. Toutefois des zones avec plus de sensibilités sont présentes à proximité du projet des Landes.

Au Sud, les communes de Peuton, Loigné-sur-Mayenne, Château-Gontier et Saint-Roche sont comprises dans l'aire d'étude éloignée et ont entre 7,6 et 21 % de leur surface qui font l'objet d'une protection. Celle de Craon au Sud-Ouest présente entre 22 et 35 % de sa surface. Il en est de même au Nord du projet des Landes pour les communes d'Entrammes et de Parné-sur-Roc. Ce patrimoine sera étudié avec attention dans la suite de l'étude. Un focus sera réalisé également pour la commune de Laval qui comprend entre 22 et 35 % de sa surface faisant l'objet d'une protection.